

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 5 mars 2026

Objet de la délibération
Participation des communes au budget 2026

Numéro de la délibération
N° 11.2026

Date de la convocation
20/02/2026

Date d'affichage
12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq mars à 17h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier FONS, Président.

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, David LE GUEN

Pouvoir : de Jean-Pierre PIC à Philippe SIONNET

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 6

Le quorum (4) est atteint (5 présents + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Philippe SIONNET

*** * ***

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2026, adopté par délibération n°10.2026 du 5 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une méthode de calcul transparente, équitable et proportionnée, permettant une répartition objective des coûts entre les communes ;

CONSIDÉRANT que la participation des communes membres doit être arrêtée annuellement par délibération de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que la trésorerie de Briançon nous demande qu'un protocole soit établi pour le versement de la participation des communes au SIVOM.

Le Président **EXPOSE**, le montant de la participation des communes pour l'exercice 2026 ;

- Pour la commune de La Grave : 581 505,63€

- Pour la commune de Villar d'Arène : 282 697,24€

Il demande qu'un calendrier soit établi pour un versement mensuellement de la participation des communes et le solde au plus tard le 31 octobre 2026.

AR Prefecture

005-240500264-20260305-11_2026-DE
Reçu le 12/03/2026

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- d'approuver le montant de la participation des communes et de l'inscrire au BP 2026 à l'article 74741
- de valider le paiement mensuellement et le paiement du solde au plus tard le 31 octobre 2026.

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de déports : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Olivier FONS



Le secrétaire de séance,
Philippe SIONNET

AR Prefecture

005-240500264-20260305-11_2026-DE
Reçu le 12/03/2026

Délibération n°11.2026 – Participation des communes au budget 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.